

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
 SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA15 090028
 ADOPTÉ EN VERTU DU RÉGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS
 DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

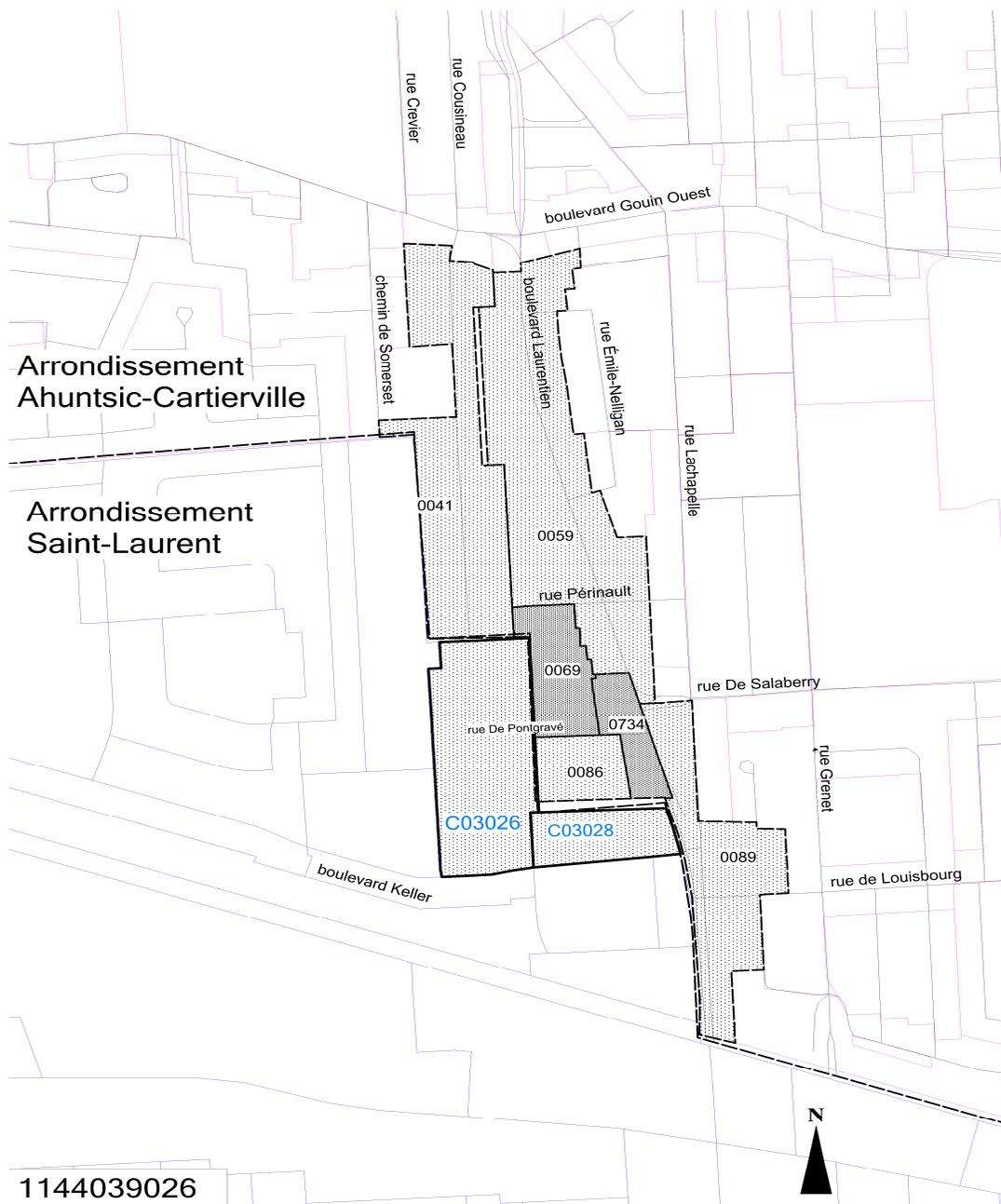
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de résolution CA15 090028 visant à autoriser l'affichage de l'entreprise sur le bâtiment portant le numéro 6055, rue De Pontgravé et sur l'enseigne sur poteau existante installée sur le terrain de l'immeuble voisin (6025, rue De Pontgravé) – Lots 4735032 et 4735033 du cadastre du Québec - Zones 0069 et 0734 (dossier 1144039026);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 9 février 2015 d'un projet de résolution portant le numéro CA15 090028, tiendra une assemblée publique de consultation le 26 février 2015 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble portant le numéro 6055, rue De Pontgravé et identifié comme étant le lot 4735032 du cadastre du Québec, l'autorisation d'installer deux enseignes sur les murs avant et latéral de l'immeuble visé et une enseigne sur le poteau d'affichage installé sur le terrain de l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue De Pontgravé, connu et identifié comme étant le lot 4735033 du cadastre du Québec, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 419 (localisation d'une enseigne par rapport à un établissement), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol) et 525 (superficie maximale d'affichage dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le projet de résolution CA15 090028 vise les zones 0069 et 0734, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution ne contient pas de disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de résolution CA15 090028 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce dix-huitième jour de février deux mille quinze.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement